Prévenir les risques liés aux OGM par la mise en œuvre du Protocole de Cartagena

Par

Publié le 31/12/2003

La mise sur le marché des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) a suscité ces dernières années d'âpres débats entre les industriels encouragés par les bénéfices potentiels de leurs innovations génétiques, les agriculteurs dont l'avenir est en jeu et l'opinion publique échaudée par les atteintes récentes à la sécurité alimentaire. La régulation des risques potentiels portés par les OGM s'inscrit dans un contexte d'incertitude car, personne ne sait a priori si ces OGM auront un impact sur la santé humaine ou sur la biodiversité.

L'objectif principal du Protocole de Cartagena sur la Biosécurité, défini en janvier 2000 dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique(CDB) et entré en vigueur en septembre 2003, est de protéger la diversité biologique des risques potentiels portés par les OGM. Il définit les conditions d'échanges transfrontaliers des entités biologiques capables de transférer ou répliquer du matériel génétique comme les semences, plantes et animaux dont le patrimoine génétique a été modifié. En définitive, le Protocole de Cartagena sur la Biosécurité constitue un minimum nécessaire qui est censé permettre à tous les pays, d'assurer le contrôle sur les échanges des OGM. L'Algérie, en signant le Protocole de Biosécurité et en participant à différents processus et projets, a déjà pris des orientations quant à la mise en place d'un cadre national de biosécurité. Par ailleurs, un arrêté du Ministère de l'Agriculture, relatif aux semences et plants, a pour objet d'interdire l'importation, la distribution, la commercialisation et l'utilisation du matériel végétal génétiquement modifié et applique ainsi le Principe de précaution.

Cela dit, l'absence actuelle, en Algérie, de cultures génétiquement modifiées fait que les problèmes liés à la biosécurité et à la bioéthique n'ont pas eu toute l'attention qu'il faudrait maintenant leur consacrer. Par ailleurs, avec l'ouverture du marché et l'importance des importations de matières premières comme les céréales, les oléagineux pour la transformation des huiles ainsi que les produits utilisés dans l'industrie agro-alimentaire (arômes, ferments, lécithine de soja, vitamines), les produits issus d'OGM peuvent être introduits illégalement et commercialisés.

Il est évident que malgré les controverses sur les OGM, l'évaluation des risques liés à la santé et à l'environnement est souvent trop rapide. A l'instar des autres pays, si l'Algérie ne peut pas développer une recherche de haut niveau dans tous les domaines des biotechnologies, elle doit se doter au moins de l'expertise nécessaire, incluant réglementation et surveillance.

du-protocole-de-cartagena/